

Ici et ailleurs

Il y a prison et prison

Débat sur TéléBruxelles le 22/02/09 sur «*Santé mentale: délits et protection de la jeunesse*» et plus particulièrement la prise en charge des jeunes ayant des difficultés psychiatriques dans des structures fermées telles le centre Karibou de Titeca :

- **Benoit Van der Meerschen** (Président de la Ligue des droits de l'Homme) : «*La sécurité, il faut bien le rappeler, c'est un moyen, ce n'est pas une fin en soi; face à l'insécurité, ce qu'on nous sert le plus souvent, c'est l'enfermement (...); on va créer un deuxième centre fédéral fermé après celui d'Everberg; je trouve que la Communauté française ne devrait pas s'associer à ce type de centres...*».

- **Catherine Fonck** (Ministre de l'aide à la jeunesse en Communauté française) : «*Vous préférez une prison pour prendre en charge ces jeunes ?*»

Ah, le pouvoir mystificateur du langage, comme s'il suffisait de baptiser un lieu de détention «*centre fédéral fermé*» pour lui enlever son caractère carcéral. La prison, dans son sens premier, c'est le «*Logis où l'on enferme ceux qu'on veut détenir*» (Littré).

Il y a certes une différence entre la prison telle qu'elle est organisée pour les adultes et les centres fermés pour les mineurs. Mais qu'a-t-on à gagner de prétendre que les centres fermés ne sont pas des prisons alors que la réalité que les jeunes vivent est bien celle de l'enfermement et que la finalité est d'abord et avant tout la sécurité publique (voyez les travaux parlementaires de la «*loi Everberg*»)?

Sans papiers ...

La Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la Belgique pour ne pas avoir accordé à une personne en séjour irrégulier, le bénéfice de l'assistance judiciaire pour éviter les frais pour un dossier en contestation de paternité. Cette femme voulait introduire cette action contre son mari, pour son dernier enfant afin qu'il puisse être reconnu par le père biologique belge. Elle avait demandé l'assistance judiciaire et avait été déboutée, en première instance et en appel, au motif qu'elle n'était pas en situation régulière en Belgique. La Cour a estimé que le refus du bénéfice de l'assistance judiciaire à cette femme est une violation du droit à un procès équitable et est une discrimination. Elle a condamné la Belgique à lui payer les montants qu'elle a dû engager en justice.

... mais pas sans droits

Même si parfois, l'aide judiciaire est, à tort, refusée à des personnes en séjour illégal, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (OBFG) trouve que la situation des sans-papiers, ça commence à bien faire; pour la première fois depuis leur scission, les ordres francophones, germanophone et néerlandophones ont décidé de soutenir ensemble 13 étrangers qui ont assigné l'État en responsabilité civile pour obtenir une circulaire de régularisation. Ils demandent au tribunal de prononcer une injonction à l'État belge d'adopter cette circulaire dans un délai de deux mois de la décision à intervenir. Les treize sans-papiers requérants estiment qu'en raison de l'inertie du gouvernement et de l'absence de circulaire de régulari-

sation, ils subissent un préjudice tant moral que matériel et réclament pour chacun d'eux un euro à titre provisionnel.

La gestion de l'arriéré

Le Conseil du contentieux des étrangers, qui a remplacé les différentes structures d'avis et de décision dans ce contentieux, dont le Conseil d'État, est déjà en train de devoir faire face à un arriéré; pour l'éviter, il s'est vu adjoindre deux (!) juges (un pour chaque rôle linguistique). Rappelons que le transfert de ce contentieux vers le CCE était notamment motivé par l'arriéré ingérable au niveau du Conseil d'État. Cette solution aura finalement uniquement déplacé le problème. Et si on essayait, une fois n'est pas coutume en la matière, d'améliorer les décisions, la transparence de l'administration, de diminuer l'arbitraire? Nul doute que l'effet sur l'arriéré des juridictions se ferait immédiatement sentir.

Les bonnes mœurs ...

La circulaire n° 95 du 2 février 2007 relative aux extraits de casier judiciaire a été annulée par le Conseil d'État (arrêt n° 189.761 du 26 janvier 2009 - sans le moindre argument juridique, le Gouvernement ayant omis de demander la poursuite de la procédure après l'avis de l'Auditeur proposant l'annulation de la Circulaire). Il n'y a donc plus de fondement juridique pour la délivrance des extraits de casier judiciaire par les communes. Pour pallier à cette annulation, le Ministre de la justice a pris une nouvelle circulaire (Circulaire n° 134. - Extraits de casier judiciaire - M.B. 2/03/09) visant à fournir aux communes des directives dans l'attente de l'entrée en vigueur

des articles 9 et 10 de la loi du 8 août 1997 relative au Casier judiciaire central (un avant-projet de loi a été approuvé par le Conseil des Ministres le 23 janvier et est soumis au Conseil d'État).

... sont certifiées

Cette circulaire (valable jusqu'au 30 juin 2009), prévoit que «*toute personne justifiant de son identité bénéficie du droit de communication des données du casier judiciaire. Les communes ne peuvent par conséquent pas invoquer le récent arrêt du Conseil d'État pour refuser de délivrer des extraits de casier judiciaire*». La base de la délivrance du Certificat de bonnes vie et mœurs est devenue la loi sur la protection de la vie privée !

Justice expéditive ...

Le 2 mars 2009, le Conseil d'État a statué sur le recours introduit par Stephan Durviaux, collaborateur du Délégué général aux droits de l'enfant, contre la nomination de Bernard Devos à ce poste (arrêt n° 191.000). La requête datant du 31 mai 2008, le Conseil d'État a agi étonnamment rapidement (9 mois), là où il lui faut habituellement cinq ans pour statuer (le mystère plane sur les raisons de cet empiètement soudain).

... pour Gouvernement d'incapables

Quoiqu'il en soit, la veille de l'audience, le Conseil d'État a reçu un courrier du Gouvernement de la Communauté française, par lequel il annonce retirer l'arrêté de nomination de Bernard Devos : «*Considérant que par lettre du 17 février 2009 la partie adverse a communiqué au Conseil d'État l'arrêté du*

Gouvernement de la Communauté française du 17 février présenté comme retirant l'acte attaqué; que le dispositif de cet arrêté même s'il n'évoque en son article 1^{er} qu'un retrait partiel portant sur la comparaison des titres et mérites, mentionne également que la désignation de Bernard Devos est retirée; que le retrait ainsi décidé qui a des effets équivalents à une annulation, a pour conséquence que l'acte attaqué a disparu de l'ordonnancement juridique; qu'il y a lieu de constater que le recours a perdu son objet; que les dépens doivent être mis à charge de la partie adverse».

Cette façon de faire (retrait de l'acte la veille de l'audience) est détestable, d'autant plus que l'acte retiré est immédiatement repris, avec sans doute une autre motivation. Sont même pas foutus de motiver leurs actes correctement du premier coup !

Exit «l'école des caïds»

...

Les fameux «centres de scolarisation» (souvenez-vous, les «écoles des caïds») chers à Monsieur Hazette, qui figuraient toujours dans un décret, mais n'ont jamais vu le jour, viennent de disparaître sans faire la moindre vague (Décret du 8 janvier 2009 modifiant le décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école - M.B. 03/03/09). Ils sont remplacés par les «services d'accrochage scolaires» (ou SAS) qui sont chargés d'accueillir les élèves qui ne sont pas réinscrits dans une école ou en situation de crise (les articles 30, 31 et 31bis du décret du 30 juin 1998 dit «discriminations positives»). La situation de crise est définie comme étant : la «situation d'un élève soumis à l'obligation scolaire qui adopte des comporte-

ments ne permettant pas à ses condisciples et à lui-même de pouvoir bénéficier d'un climat serein indispensable à l'acquisition des savoirs et des compétences».

... bienvenue aux SAS

Mis à part le nom qui change, on reste dans la logique d'un lieu hors de l'école, qui est chargé d'accueillir ceux dont l'école ne veut plus ou qu'elle se dit incapable d'accueillir. Bref, un lieu qui légitime l'exclusion scolaire ou la non-inscription, qui permet aux écoles de continuer à exclure en leur donnant meilleure conscience puisque les élèves vont être pris en charge ailleurs. Un lieu qui va nécessairement s'institutionnaliser et qui arrivera sans tarder à exclure les élèves récalcitrants. D'où la nécessité de penser, dès maintenant, à la structure qui va se charger des exclus des SAS.

Mineurs et détention préventive

La Direction Générale Justice, Liberté, Sécurité de la Commission européenne planche sur les procédures de détention provisoire dans les États membres, avec pour objectif d'établir des standards minimaux communs européens en la matière, avec une mention spécifique concernant les mineurs et les jeunes. Les experts ont souligné que la décision cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen ne peut pas concerner les mineurs en conflit avec la loi, au regard notamment de l'âge de la responsabilité pénale qui varie beaucoup dans les différents pays de l'Union européenne et des tendances plus protectrices et répressives des systèmes de justice juvénile nationaux.

Procédure de plainte...

Une campagne internationale est menée pour le renforcement de la Convention des droits de l'enfant à travers l'ébauche et l'adoption d'un Protocole facultatif visant à établir une procédure de communication/plainte. Plus de 450 organisations non-gouvernementales, institutions de droits humains et autres organismes de part le monde soutiennent cette campagne.

... devant le Comité des droits de l'enfant

Le Comité sur les droits de l'enfant a adopté une position favorable à une telle procédure, et un certain nombre d'États parties à la CIDE offrent également leur soutien. De manière à établir un nouveau Protocole facultatif de la CIDE, le Conseil des droits de l'Homme (CDH) doit avant tout adopter une résolution créant un groupe de travail de durée indéterminée qui rédigera un brouillon du mécanisme.

Droits de l'enfant...

Pour célébrer le 20^{ème} anniversaire de la CIDE cette année, le CDH a consacré une journée complète au sujet des droits de l'enfant lors de sa session de mars (voyez les comptes rendus de la journée du 11 mars sur le site : <http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/>).

... aux Nations unies

La Belgique, par l'intermédiaire de sa représentante à Genève, MME Liesbeth Goosseus, a souhaité attirer plus particulièrement l'attention sur le sort des enfants touchés par des conflits armés. Elle s'est réjouie des développements encourageants intervenus depuis l'entrée en vigueur de la Convention, que constituent l'adoption du Protocole facultatif sur l'implication

d'enfants dans les conflits armés et la mise sur pied d'un Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés au sein du Conseil de sécurité. Elle a rappelé que le problème des enfants dans les conflits armés n'est pas seulement une question de droits de l'Homme, mais qu'il s'agit également d'une question humanitaire et de sécurité qui, si elle n'est pas traitée de façon adéquate, aura des conséquences sur plusieurs générations.

Régularisation = placebo

La Ministre de la Migration et de la politique de l'asile, Annemie Turtelboom, tient un blog (www.annemieturtelboom.be/blog/blog.html) qui vaut le détour. Elle tourne tout le débat concernant la circulaire régularisation en dérision. Elle interprète les demandes qui sont faites d'adopter au plus vite cette circulaire, donc de mettre en œuvre un aspect de la déclaration gouvernementale, comme étant une solution placebo qui ne va rien résoudre. Selon elle, les personnes qui demandent cette circulaire affirment qu'elle va tout solutionner, y compris la faim dans le monde et la crise économique internationale. Quelques jours plus tôt, elle affirmait que les avocats qui réclament la même chose, le font uniquement dans un but de gagner plus d'argent sur le dos des sans-papiers. Il est étonnant qu'une ministre ridiculise ainsi la politique qu'elle est censée mettre en œuvre, à moins qu'elle ait été placée là, justement pour résister à tout changement, ce qu'elle fait en définitive excellemment bien.

L'aide sociale entre solidarité étatique et solidarité familiale

Le 8 mai 2009 à Louvain-la-neuve (UCL)

Colloque organisé à l'UCL sous la coordination de J.F. NEVEN et S. GILSON.

9h00 Ouverture par M^r le Doyen J.-L. RENCHON, Professeur à l'UCL et aux FUSL, avocat.

9h15 Les obligations alimentaires en droit civil. R. HAZEE, avocate, assistante aux FUSL

9h40 Le renvoi vers les débiteurs comme motif de refus ou de réduction du revenu d'intégration ou de l'aide sociale. J. MARTENS et H. MORMONT, juges au tribunal du travail de Bruxelles.

10h05 Le recouvrement de l'aide sociale et du revenu d'intégration auprès des débiteurs alimentaires. E. DERMINE, avocat, assistante à l'UCL, S. GILSON, avocat, maître de conférence invité à l'UCL, chargé de cours à l'ICHEC, et J.-F. NEVEN, conseiller à la Cour du travail de Bruxelles, maître de conférences invité à l'UCL.

10h45 L'aide sociale et le revenu d'intégration en cas de prise d'autonomie des «jeunes majeurs». Ph. VERSAILLES, avocat (cabinet SVS), chercheur aux FUNDP.

11h10 Débat sous la direction de M^{me} C. GUIDET avec notamment MM. B. VAN KEIRSBIJCK (SDJ), P. LAMBILLON (juge au tribunal du travail de Bruxelles), E. CORRA (CPAS d'Ixelles), P. DANDOIS (juge de Paix), A. LESIW (directeur général du SPP Intégration sociale) et C. ERNOTTE (directeur général de la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie)

Compte-rendu des débats par M. GLORIEUX, avocat, assistant à la Faculté de droit de l'UCL.

12h10 Conclusions par M^r le Doyen J.-L. RENCHON, professeur à l'UCL et aux FUSL, avocat.

12h30 Clôture des travaux

Droits d'inscription:

- CPAS: première inscription (avec ouvrage): 100 euros; autres inscriptions (sans ouvrage): 20 euros

- Avocats et magistrats (avec ouvrage): 100 euros

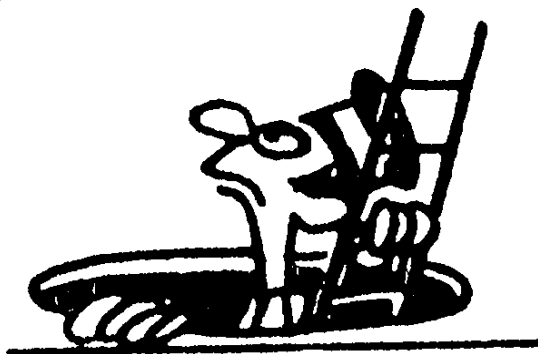
- Avocats stagiaires (sans ouvrage): 20 euros

- Étudiants (sans ouvrage): 5 euros

Une demande de reconnaissance a été introduite à l'OBFG dans le cadre de la formation permanente des avocats.

Une demande de prise en charge des frais a été introduite au SPF Justice pour les magistrats.

Rens. : Josette Castelle, secrétaire du département de droit économique et social Faculté de Droit UCL Collège Thomas More, place Montesquieu, 2 B, 1348 Louvain-la-Neuve, tél. : 32 (0)10/47.47.58, fax :32 (0)10/47.47.57, e-mail : josette.castelle@uclouvain.be



Qu'est la maltraitance devenue ?

Le 23 avril 2009 à Mozet

Colloque organisé par la Fédération des Equipes SOS Enfants
«*Nous sommes tous à la recherche de solutions optimales pour non seulement oeuvrer contre la maltraitance, mais aussi et surtout pour aider à la bienveillance des enfants.*

Le curatif et le préventif vont de pair, le second devant permettre de soulager le premier.

Mais un professionnalisme de plus en plus élaboré est indispensable, permettant un travail en réseau performant où tous les acteurs, conscients de leurs atouts et de leurs limites, peuvent compter à bon escient sur la collaboration des autres.

Comment fonctionne le système ? Comment l'améliorer ? C'est notre souci et notre mission à tous. Nous voulons, par cette journée de réflexion nous pencher sur l'ensemble des pratiques pour en tirer des leçons et des fils conducteurs.

Qu'est la maltraitance devenue ? Que sont les intervenants devenus ? Vente-t-il devant notre porte ? C'est à nous de veiller à tenir le vent...»

Bernard Parmentier

9 h 00 Introduction du Colloque par Madame Catherine FONCK Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse en Communauté française et par l'ONE

9 h 20 Historique et présentation des équipes SOS Enfants, Bernard PARMENTIER, président de la Fédération des équipes SOS Enfants,

9 h 45 Comparaison entre différents systèmes européens de prise en charge des situations de maltraitance, Alain GREVOT, directeur du Service d'Interventions Spécialisées d'action éducative- Oise (France)

10 h 15 À propos du dispositif de prévention et de prise en charge de la maltraitance

Alain Dubois, sociologue CERE

11 h 00 Le Parquet plaque tournante dans les situations de maltraitance

Régine CORNET d'ELZIUS, Substitut du Procureur du Roi à Namur

11 h 30 Au-delà du blabla, quelle coordination de la prévention de la maltraitance ?

Vincent MAGOS, directeur de la Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance.

12 h 00 Dialogue avec les participants

13 h 30 Bébé accueil... travailler ses difficultés pour accueillir au mieux son bébé,

Geneviève ROUARD et Nicolas BARTIAUX, Bébé accueil, Bertrix

14 h 15 Les enfants négligés : ils naissent, ils vivent mais ils s'éteignent.

E.T.A.P.E : un programme d'intervention précoce à domicile associant 4 maisons médicales de la région liégeoise et SOS FAMILLES Montegnée.

15 h 15 Le pari de la pluridisciplinarité et de la confidentialité à l'épreuve du travail en équipe SOS Enfants,

Stéphanie GARBAR, Virginie PLENNEVAUX, Aide et prévention Enfants-Parents, Charleroi

16 h 00 Du diagnostic au thérapeutique,

Dr Emmanuel DE BECKER, Equipe SOS Enfants Familles des Cliniques Saint-Luc, Bruxelles

16 h 30 Dialogue avec les participants

16 h 45 Conclusion par le président de la fédération

Rens. : www.federationsosenfants